

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## A CONSERVER PAR LA FAMILLE

L' Association Cinquième Saison gère la structure d'accueil sans hébergement nommée ALSH Arc en Ciel durant les mercredis et les périodes de vacances scolaires. La structure accueille les enfants de 3 à 8 ans.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

**MERCI D'ENVOYER LE DOSSIER UNIQUEMENT PAR COURRIER à :**

**(MINIMUM 1 semaine avant le séjour)**

**Association Cinquième Saison**

**ALSH Arc En Ciel**

**1544 B Route de Menville**

**31530 Saint Paul sur Save**

**AVEC LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Dossier d'inscription dûment rempli, daté et signé
- Photocopie des pages du carnet de santé comportant les vaccinations obligatoires ou les certificats de vaccination
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation du Quotient Familial
- Règlement du montant total à l'ordre de l'association CINQUIÈME SAISON
- L'adhésion à l'Association CINQUIÈME SAISON est obligatoire pour l'inscription des enfants. (La cotisation 2020-2021 est de 10 euros par famille).

**Une question ? Nous sommes joignables par mail : [alsh.arcenciel31@gmail.com](mailto:alsh.arcenciel31@gmail.com)**

L'inscription est validée lorsque le dossier de l'enfant est complet et le paiement effectué.

## TROUSSEAU

**Nous sommes en pleine nature, préférez des vêtements adaptés aux jeux de plein air qui ne craignent ni la terre ni l'herbe!!**

Affaires à apporter obligatoirement pour la durée de l'accueil, Le tout marqué au prénom de l'enfant et à laisser sur place toute la durée du séjour:

– Chaussons adaptés à la peinture de l'enfant,

– Brosse à dents,

– Une tenue vestimentaire de rechange complète,

- **suivant la saison et la météo:** 1 paire de bottes de pluie, 1 paire de lunettes de soleil, 1 bonnet ou 1 casquette ou 1 chapeau.

Sont fournis et lavés par l'ALSH: serviettes de table, verres à dent et dentifrice, gants de toilette, draps pour la sieste.

# REGLEMENT INTERIEUR

## 1. Informations générales :

- Jours d'accueil : Les **Mercredis** pendant l'année scolaire et **du Lundi au Vendredi** pendant les vacances scolaires.

En cas de jours fériés durant ces périodes, la structure sera fermée.

- Horaires d'accueil : A la journée, A la demi-journée (avec ou sans repas)
  - Accueil échelonné le matin : entre **8h00** et **9h30** (sauf en cas de sortie préalablement indiquée par l'équipe),
  - Départ/Arrivée demi-journée : entre **11h45** et **14h30** (déjeuner entre 12h et 13h)
  - Départ échelonné le soir : entre **16h30** et **18h** (Prévenir l'animateur le matin de l'horaire prévu pour venir chercher l'enfant).

Il est impératif de respecter ces horaires pour ne pas déranger le programme des activités ou la sortie éventuelle.

- Effectif maximum : **30** enfants par jour.
- Accueil d'enfants **de 3 à 8 ans**.
- Repas et Goûter : Repas et goûter bio et végétarien cuisinés fraîchement sur place sont fournis par l'ALSH Arc en Ciel
- Lieu : L'ALSH se situe dans les locaux de l'école Arc en Ciel (Association La Liberté de Vivre) – 1544 B route de Menville 31530 Saint Paul sur Save.

## 2. Tarifs:

Pour chaque enfant, la facturation est fixée selon une grille tarifaire en fonction du Quotient Familial (voir grille des tarifs).

Ce tarif comprend le forfait de garde pour une journée ou demi-journée de 8h00 à 18h00, ainsi que le goûter du matin, le goûter de l'après midi et le repas du midi.

Si les enfants sont amenés à se déplacer en bus en fonction du programme établi. Un supplément pourra être demandé aux familles pour certains transports.

Les frais du deuxième enfant de la fratrie sont à **-15%**, les frais du troisième enfant sont à **-20%**.

## 3. Cotisation :

Une adhésion à l'association est obligatoire, la validité de l'adhésion est valable de la date d'inscription jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours. Cette adhésion est fixée sur une année scolaire. Le montant de la cotisation est de 10,00 € par famille.

4. **Les ateliers du mercredi** débutent le mercredi 8 septembre 2020 et finissent le mercredi 30 juin 2021. Il n'y aura pas d'ateliers pendant les mercredis des vacances scolaires. Un paiement échelonné

est possible pour le forfait 34 mercredis. Il n'y a pas de remboursement en cas d'absence avec le forfait 34 mercredis.

5. Indépendamment des délais de désinscription, il est impératif, pour la bonne gestion des groupes et du recensement des enfants présents, de signaler au plus tôt toute absence par téléphone au 06 24 31 63 49 (uniquement les jours d'ouverture de l'ALSH Arc en Ciel) ou par mail à l'association.

#### **6. Annulation :**

La direction se réserve le droit d'annuler ces accueils s'il n'y a pas assez de participants, pour des raisons de force majeure, de maladie du personnel encadrant etc... Dans le cas d'annulation de la part de la direction uniquement, le prix du séjour sera remboursé.

#### **7. Paiement :**

Les prestations sont payables au préalable et le paiement conditionne la validation de l'inscription pour la période demandée. Toute réservation payée est due.

Les seules déductions admises sont :

- La fermeture de l'établissement.
- L'éviction par le médecin de l'établissement.
- L'hospitalisation de l'enfant.
- Maladie de l'enfant supérieure à 3 jours médicalement justifiée et sur présentation d'un certificat médical.

Le paiement se fait selon les modalités suivantes :

- ›par chèque libellé à l'ordre de L'association Cinquième Saison
- ›par virement bancaire ;

- Nous acceptons les **chèques-vacances**, les **chèques CESU**.
- Nous avons un partenariat avec le **CE d'Airbus**.

En général les factures sont envoyées par email en début de chaque mois.

8. Les familles reconnaissent avoir pris connaissance de notre pédagogie sur notre site internet <http://www.ecolearcenciel31.fr/accueil-de-loisirs/> et adhérer à cette philosophie éducative.

#### **9. Maladie de l'enfant :**

Les enfants malades ne sont pas acceptés en cas de maladie nécessitant l'éviction scolaire (gastro-entérite aiguë, conjonctivite, maladies infantiles.....). Un certificat médical devra être fourni sous 48H. Si l'enfant tombe malade en cours de journée, les parents sont avisés pour qu'ils viennent rechercher leur enfant.

10. Les parents peuvent venir visiter les lieux au préalable sur RDV ou pendant les portes ouvertes et reconnaissent que ces lieux obéissent aux règles de sécurité à partir du moment où ils acceptent de nous confier leurs enfants.

#### **11. Implication des parents**

L'implication des parents est très importante dans la structure.

Outre leur participation financière, ils sont partie prenante dans le fonctionnement de la structure. Les parents seront invités lors des journées bricolage dans l'entretien des locaux, du jardin, dans la fabrication des jouets pour le groupe.